



DÉCISION du MAIRE N°23-28
Annule et remplace la DÉCISION du MAIRE N°23-20

Objet : Séance d'initiation au yoga au Château Moncade

Le Maire de la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est propriétaire et gestionnaire du Château Moncade,

Considérant que Madame Jessie Servant-Casisava a sollicité l'autorisation de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, propriétaire et gestionnaire du monument, de réaliser des séances d'initiation au yoga dans un monument historique dans le cadre du projet Yoga Patrimoine,

D É C I D E :

Article 1^{er} : La prestation de Yoga Patrimoine sera assurée exclusivement par Madame Jessie Servant-Casisava, professeure certifiée de yoga.

Article 2^{ème} : Un rendez-vous hebdomadaire est mis en place le jeudi de 10h30 à 11h30 du 18 mai au 14 septembre 2023 pour une séance d'une heure hebdomadaire d'initiation au yoga.

Article 3^{ème} : Madame Jessie Servant-Casisava collecte elle-même le règlement de chaque participant lors de chaque séance et règlera la somme forfaitaire de 8,00 € par séance réalisée à la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne en contrepartie de l'occupation de son domaine public.

Article 4^{ème} : Les conditions de réalisation de cette collaboration sont exposées dans la convention ci-annexée.

Article 5^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 10 mai 2023

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

